



Avis public de r vision de la liste  lectorale

Municipalit  de Saint-Zotique

Date du scrutin 7 novembre 2021

Par cet avis public, Jean-Fran ois Messier, pr sident d' lection, annonce les  l ments suivants aux  lectrices et aux  lecteurs de la municipalit .

1. La liste  lectorale municipale a  t  d pos e au bureau de la municipalit  le mercredi 6 octobre 2021. Elle fait maintenant l'objet d'une r vision.
2. Pour voter, vous devez  tre inscrite ou inscrit sur cette liste.
3. Vous avez le droit d' tre inscrite ou inscrit sur la liste  lectorale si :
 - Le jour du scrutin, vous aurez 18 ans accomplis
 - Le 1^{er} septembre 2021 :
 - vous aviez la citoyennet  canadienne
 - vous n' tiez pas en curatelle
 - vous n'aviez pas  t  d clar (e) coupable d'une man uvre  lectorale au cours des cinq derni res ann es
 - De plus, vous deviez, le 1^{er} septembre 2021, remplir l'**une** des deux conditions suivantes :
 - Avoir votre domicile sur le territoire de la municipalit  et, depuis au moins six mois, au Qu bec
 - Depuis au moins 12 mois,  tre propri taire d'un immeuble ou occuper un  tablissement d'entreprise situ  sur le territoire de la municipalit 

NOTE : Si votre domicile n'est pas dans la municipalit  et que vous souhaitez exercer votre droit de vote, vous devrez transmettre une demande d'inscription ou une procuration, selon le cas, au pr sident d' lection.

4. Vous pourrez consulter la liste  lectorale et, si vous  tes une  lectrice ou un  lecteur domicili  dans la municipalit , pr senter une demande d'inscription, de radiation ou de correction devant la commission de r vision   l'endroit, aux jours et aux heures indiqu s ci-dessous.

Adresse : **Salle du conseil municipal, 1250, rue Principale, Saint-Zotique, Qu bec**

Jours et heures : **Mardi 19 octobre 2021, de 10 h   13 h, de 14 h 30   17 h 30 et de 19 h   22 h.**

Samedi 23 octobre 2021, de 10 h   13 h et de 14 h 30   17 h 30.

5. Toute personne qui souhaite demander l'inscription d'une personne domicili e sur le territoire de la municipalit  doit indiquer l'adresse pr c dente du domicile de cette personne et pr senter deux documents : un qui indique le nom et la date de naissance de la personne et l'autre, son nom et l'adresse de son domicile.
6. Vous pourrez transmettre par  crit une demande d'inscription, de correction ou de radiation de la liste  lectorale au pr sident d' lection si vous  tes domicili (e) dans la municipalit  et dans l'une des situations suivantes :
 - Vous  tes domicili (e) ou h berg (e) dans un  tablissement de sant  admissible¹;
 - Vous  tes incapable de vous d placer pour des raisons de sant  ou vous  tes un(e) proche aidant(e) domicili (e)   la m me adresse qu'une telle personne;

¹ Les  tablissements de sant  admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de r adaptation et les r sidences priv es pour a n s inscrites au registre constitu  en vertu de la *Loi sur les services de sant  et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de sant  et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5). SM-15 (21-06)

- Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
- Vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat au test de COVID-19.

Cette demande doit être accompagnée de la copie de deux documents : un qui indique votre nom et votre date de naissance et l'autre, votre nom et l'adresse de votre domicile. Si vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible¹, ces documents peuvent être remplacés par une attestation d'un membre du personnel confirmant votre identité et votre lieu de résidence.

Vous pouvez communiquer avec le président d'élection pour obtenir les formulaires nécessaires. Il devra ensuite les avoir reçus **au plus tard le samedi 23 octobre 2021 à 17 h 30**.

7. Si vous êtes dans l'une des situations décrites plus haut, et que vous êtes inscrite ou inscrit à la liste électorale, vous pourrez également voter par correspondance. Pour ce faire, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec le président d'élection **au plus tard le 27 octobre 2021**.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande ne peut être faite qu'à compter du 17 octobre 2021 et sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

8. Vous pouvez joindre le président d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

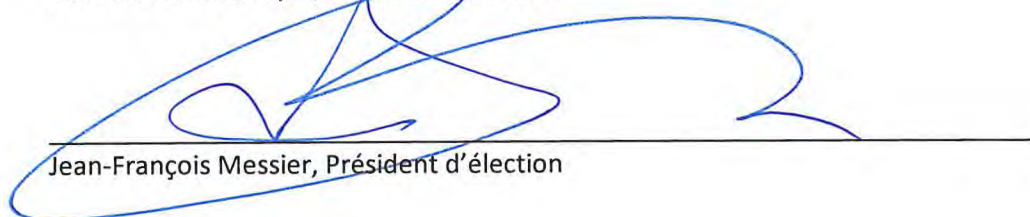
Président d'élection - Jean-François Messier

Adresse : 1250, rue Principale, Saint-Zotique, Québec, J0P 1Z0

Téléphone : 450-267-9335, poste 221

Signature

Donné à Saint-Zotique, le 13 octobre 2021



Jean-François Messier, Président d'élection